



Santé  
Canada Health  
Canada

*Votre santé et votre  
sécurité... notre priorité.*

*Your health and  
safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées

PMRL2008-14

# Pyrasulfotole

*(also available in English)*

**Le 7 mai 2008**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications  
Agence de réglementation de  
la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
2720, promenade Riverside  
I.A. 6605C  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : [pmra\\_publications@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra_publications@hc-sc.gc.ca)  
[www.pmra-arla.gc.ca](http://www.pmra-arla.gc.ca)  
Télécopieur : 613-736-3758  
Service de renseignements :  
1-800-267-6315 ou 613-736-3799  
[pmra\\_infoserv@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca)

**Canada**

ISBN : 978-0-662-08952-0 (978-0-662-08953-7)

Numéro de catalogue : H113-24/2008-14F (H113-24/2008-14F-PDF)

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2008**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada accorde, en vertu de la [Loi sur les produits antiparasitaires](#) (LPA), une homologation conditionnelle à la matière active de qualité technique pyrasulfotole et à ses préparations commerciales, les herbicides AE 0317309 02 SE 06 et Infinity, pour utilisation au Canada contre les mauvaises herbes à feuilles larges inscrites sur leur étiquette dans les champs d'orge, d'avoine, de triticale et de blé. Ces utilisations particulières homologuées au Canada sont décrites sur l'étiquette des herbicides AE 0317309 02 SE 06 et Infinity (numéros d'homologation 28736 et 28738, respectivement).

L'évaluation des utilisations de pyrasulfotole proposées a montré que les préparations commerciales présentent des avantages et une valeur sans poser de risque inacceptable pour la santé humaine ni pour l'environnement. On peut trouver plus de détails concernant ces homologations en consultant le rapport d'évaluation [ERC2007-11](#), *Pyrasulfotole*.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester sur et dans l'aliment lorsque le pesticide est utilisé conformément au mode d'emploi de l'étiquette et que de tels résidus ne poseront pas de risque inacceptable pour la santé. Cette concentration est alors établie aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) correspondant à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où une LMR distincte existe pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

L'ARLA propose également d'établir une LMR pour le pyrasulfotole dans les cultures de seigle afin de permettre l'importation et la vente de denrées contenant ces résidus.

Actuellement, les LMR sont établies en vertu du *Règlement sur les aliments et drogues* (RAD) après consultation par le biais de la *Gazette du Canada*. Les modifications apportées à la *Loi sur les aliments et drogues* (LAD) aux termes du projet de loi [C-28](#), dont l'entrée en vigueur est prévue en 2008, permettront de fixer des LMR de pesticides en vertu de la LPA plutôt que par règlement en vertu de la LAD, ce qui constituera un moyen plus efficace d'établir, de réviser et d'abroger les LMR.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le pyrasulfotole (voir les Prochaines étapes) avant l'entrée en vigueur du projet de loi C-28, ce qui permettra d'établir légalement les LMR le plus tôt possible après l'application des modifications à la LAD.

Voici les LMR proposées pour le pyrasulfotole au Canada sur et dans les aliments :

**Tableau 1 LMR proposées pour le pyrasulfotole**

Appellation courante	Nom chimique de la substance	LMR proposées (ppm)	Denrées
Pyrasulfotole	(5-hydroxy-1,3-diméthyl-1H-pyrazol-4-yl)[2-(méthylsulfonyl)-4-(trifluorométhyl)phényl]méthanone, y compris le métabolite (5-hydroxy-3-méthyl-1H-pyrazol-4-yl)[2-(méthylsulfonyl)-4-(trifluorométhyl)phényl]méthanone	0,35	Foie de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton
		0,08	Avoine
		0,06	Sous-produits de viande (sauf le foie) de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton
		0,02	Orge; œufs; gras et viande de bovin, de chèvre, de porc, de cheval et de mouton; gras, viande et sous-produits de volaille; sous-produits de viande de porc; seigle; triticales; blé
		0,01	Lait

Le [tableau II, titre 15](#) du RAD présente une liste complète de toutes les LMR établies au Canada. Lorsque les modifications à la LAD aux termes du projet de loi C-28 entreront en vigueur, la liste des LMR canadiennes sera affichée dans le site Web de l'ARLA à la page [Limites maximales de résidus](#), qui sera mise à jour pour intégrer les LMR présentées dans ce document.

## Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Les LMR proposées au Canada sont identiques aux tolérances américaines correspondantes (voir [40 CFR Part 180](#); recherche par pesticide). La Commission du Codex Alimentarius<sup>1</sup> n'a pas fixé de LMR pour le pyrasulfotole, et ce, pour aucune denrée ([LMR du Codex](#); recherche par pesticide ou denrée).

## Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le pyrasulfotole durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire à la Section des publications à l'adresse précisée en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées pour le pyrasulfotole, puis elle affichera un document sur les *Limites maximales de résidus établies* dans le site Web de l'ARLA une fois que les modifications à la LAD seront en vigueur.

---

<sup>1</sup> La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies qui élabore des normes alimentaires, notamment des LMR.